



DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°033/2023 – 3.6.1 A.A.G.D.P

Objet : Renouvellement du bail de chasse

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n° 006/2021 du CONSEIL MUNICIPAL en date du 11 mai 2021 et notamment son article 5° autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le bail de chasse avec l'association « Amicale de Chasse » arrive à expiration le 30 juin 2023 ;

Vu la demande de renouvellement en date du 30 mars 2023 transmise par le Président de l'Amicale de la Chasse ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler le bail de chasse avec l'Amicale de la Chasse de Saint Laurent des Arbres pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : De fixer à 80 € le montant du loyer annuel.

Article 3 : D'approuver le cahier des charges pour la ferme de la chasse dans les bois et terrains communaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département du Gard.

Saint Laurent des Arbres, le 19 mai 2023.

Mme Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

